

## Règle 5

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.



**suva**pro

Le travail en sécurité

## Règle 5

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.

**Travailleur:** En cas de risque de chute, je dis STOP!  
Je travaille uniquement avec les moyens auxiliaires appropriés.

**Supérieur:** Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en toute sécurité. Je ne tolère aucune improvisation!

## Méthode de formation

Différents moyens auxiliaires sont nécessaires pour garantir la sécurité des accès et des travaux en hauteur. Ils sont choisis en fonction de la durée, de la fréquence et du type de travaux de maintenance.

### 1. Plateformes de travail fixes avec garde-corps

Des plateformes de travail fixes avec garde-corps et escaliers d'accès doivent être mises à disposition lorsque des travaux de maintenance en hauteur doivent être régulièrement effectués (fig. 1).

### 2. Plateformes de travail mobiles à usages multiples (fig. 2 et 3)

- Lorsqu'il est impossible d'installer des plateformes fixes, utiliser **des plateformes mobiles et des échafaudages roulants**.
- L'utilisation des **plateformes élévatrices mobiles** est strictement réservée aux personnes formées à cet effet.
- Assurer la **maintenance** des équipements de travail.

### 3. Echelles portables (fig. 4)

- N'utiliser des échelles que s'il n'y a pas d'autre possibilité plus sûre pour exécuter les travaux (p. ex. échafaudage roulant, plateforme élévatrice mobile, échelle avec plateforme).
- L'utilisation de l'échelle n'est pas appropriée pour les travaux dans les zones présentant une hauteur de chute de plus de 3 m à partir de la surface d'appui. Le risque de chute est trop grand. Il convient d'utiliser des équipements de protection contre les chutes.
- Les échelles portables servent à monter et descendre. Les travaux effectués depuis une échelle de ce type ne doivent pas exiger d'efforts physiques importants.

### 4. Equipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur (fig. 5)

- L'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur est strictement réservée aux **travaux de courte durée** et s'il n'y a pas d'autre moyen de protection (voir points 1 à 3).
- Les harnais antichute avec absorbeur d'énergie et les antichutes à rappel automatique sont les seuls EPI autorisés contre les chutes de hauteur.
- Les EPI contre les chutes de hauteur doivent être fixés à des points d'ancrage prévus à cet effet.
- L'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur est strictement réservée aux personnes formées à cet effet.

## L'essentiel pour la mise en œuvre

- Discutez de la situation particulière dans l'entreprise avec vos collaborateurs.
- Interlocuteur: indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.
- Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

### Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Plateformes élévatrices PEMP. 1<sup>re</sup> partie: planification sûre», réf. 67064/1.f
- Liste de contrôle «Plateformes élévatrices PEMP. 2<sup>e</sup> partie: contrôles sur site», réf. 67064/2.f
- Liste de contrôle «Passerelles de travail, escaliers et plateformes de maintenance», réf. 67076.f
- Liste de contrôle «Echelles portables», réf. 67028.f
- Dépliant «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement», réf. 84044.f
- [www.antichute.ch](http://www.antichute.ch)



1 Plateforme fixe avec garde-corps



2 Plateforme mobile



3 Plateforme élévatrice mobile



4 Echelle portable



5 EPI contre les chutes de hauteur

